



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 7417

Texte de la question

M François Patriat appelle l'attention de M le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des conseillers en formation continue, issus en grande partie de l'éducation nationale. Ces personnels, mis à la disposition des recteurs pour accomplir des missions de formation s'adressant à des adultes avec des méthodes et des techniques différentes de celles pratiquées dans l'éducation nationale - ils travaillent notamment avec les entreprises - voient néanmoins leur déroulement de carrières rattaché à un corps dont leur activité les éloigne de plus en plus eu égard à la spécialisation dont ils font preuve. Conçues à l'origine comme des missions temporaires, les tâches de conseillers en formation continue sont devenues évolutives et spécifiques. Il lui demande à quelle date les études entreprises pour redéfinir un statut de ces personnels seront rendues publiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Une réflexion est engagée sur la situation des conseillers en formation continue qui sont la cheville ouvrière du dispositif de formation des adultes de l'éducation nationale. L'idée est de préciser les conditions de recrutement, d'emploi, de gestion, de rémunération ainsi que les perspectives de carrière des intéressés afin qu'en s'engageant dans la fonction ceux-ci puissent en avoir une claire vision. Les travaux engagés permettront une meilleure reconnaissance de la fonction et une revalorisation de l'indemnisation des sujétions qui lui sont propres. Ils comporteront bien entendu une phase de concertation avec les représentants des personnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Patriat François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7417

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3801